

Département de Saône-et-Loire
COMMUNE DE LA CLAYETTE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025/67

Séance du 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian LAVENIR, Maire.

Date de convocation : 9 décembre 2025	Présents : LAVENIR Christian, LE CLOIREC Alain, BERDAGUE Patrick, DESCHARNE Samuel, LABONNE NOLLET Laurie, PLATHEY Pierre, BOUCLIER Florence, LAROCHE Daniel, MATHIEUX Marc, MARTINOT Noémie, MATHUS Véronique, BENCADI Karim, MORIN DESMURS Michèle, CLEMENT Nathalie, DELANGLE Sylvain
Nombre de Membres en exercice : 19	
Nombre de Membres présents : 15	
Nombre de suffrages exprimés : 15	
Votes Pour : 15	Procurations :
Vote Contre : 0	Excusés : CLEMENT Pascal, BUSSEUIL Georges, , MUNCH Armelle
Abstentions : 0	Absents : DELANGLE Sylvie

Le secrétariat a été assuré par : BERDAGUE Patrick

Objet : Création d'un poste d'adjoint administratif permanent à temps complet
accueil, urbanisme, communication

Le Maire de la Commune de LA CLAYETTE,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs, il convient de créer un poste d'adjoint administratif,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un poste d'adjoint administratif permanent à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2025.

Cet agent assurera des fonctions d'agent administratif en charge notamment de l'accueil, de l'urbanisme et de la communication.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique,

D2025/200



Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

DECIDE :

-DE CREER un poste permanent d'adjoint administratif à temps complet, ouvert à tous les grades du cadre d'emploi des agents administratifs,

-PRECISE que, conformément à l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, le poste pourra être pourvu par un contractuel afin d'assurer temporairement le remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels.

-D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Acte télétransmis au contrôle de légalité le16/12/2025.....
Publication le 18/12/2025
Acte contresigné le
Le Maire, C. LAVENIR

Le Maire, C. LAVENIR



Le/La secrétaire de séance,

